

tude et d'hommages vos longs travaux pour la restauration de la musique sacrée ; mais dans les querelles, il y a parfois des méprises, et peut-être en est-il ainsi dans les controverses présentes, c'est ce que je veux chercher en quelques mots.

Et d'abord, y a-t-il deux genres essentiels de musique ? Ce point de départ fait les confusions.

L'art est un ou il n'est rien ; ce qui est divers, ce sont les applications de l'art. La peinture est une comme la poésie, et la musique est une comme la peinture ; c'est-à-dire qu'elle a ses lois propres, diversement applicables aux sujets où s'exerce le génie de l'artiste ou du poète.

Vous avez écrit récemment que c'était le goût qui déterminait cette variété des applications. Il y a quelque chose de plus précis que le goût, c'est le bon sens : le goût est arbitraire, le bon sens ne l'est pas ; le goût est mobile, le bon sens est invariable ; l'un est passager, l'autre est permanent.

Aussi, en ces questions, c'est le bon sens qui est notre loi ; le goût ne suffirait point à nous éclairer.

Or, le bon sens dit l'application réelle et possible de l'art dans les choses qui tiennent à la religion et à l'église.

Pour ne parler que de l'art qui vous occupe, il tombe sous le sens, mon ami, que la musique religieuse, je dis mieux, la musique ecclésiastique, n'est et ne peut être rien autre chose que la *prière chantée* ; et par cette définition, qui n'est pas de moi, qui est de vous, qui est de tout homme qui sent et qui réfléchit, vous avez la distinction essentielle de la musique appliquée à la prière, et de la musique appliquée à tout objet différent.

Je veux dire que si la musique d'église n'est pas d'abord la *prière chantée*, elle est encore infailliblement de la musique, puisque l'art est un ; mais elle n'est plus de la musique sainte ; pas plus que la peinture qui couvrirait le temple d'images profanes, fussent-elles des chefs-d'œuvre, ne serait de la peinture d'église. Je veux dire encore que ce qui doit dominer dans la musique religieuse, c'est la prière ; et c'est là une loi de bon sens, supérieure, vous le voyez, à ce qui ne serait qu'une règle de goût.

C'est aussi par là que peut invariablement se distinguer la musique d'église de toute autre musique, à part les variétés d'école et les caractères particuliers des maîtres.

Le goût à des préférences ; le bon sens à des lois. Le goût peut avoir ses prédilections pour Palestrina ou pour Marcello ; mais si la prière ne domine les œuvres de l'un et de l'autre, le bon sens n'y verra que des fantaisies. Qu'ai-je besoin d'une autre règle de jugement ? celle-ci est distincte, vous le voyez, de la connaissance plus ou moins parfaite que je puis avoir des lois de la musique. Par cette connaissance technique je juge l'œuvre musicale d'un maître, que ce soit une messe, que ce soit un opéra ; par la loi précise du bon sens, j'affirme que la musique de l'opéra n'est pas la musique de la messe. L'une est l'expression de la passion, l'autre est l'expression de la prière ; et s'il y a confusion de l'une à l'autre, l'art musical proprement dit pourra y garder ses lois connues, mais l'application arbitraire de ces lois sera le renversement de la vérité, cette règle suprême de tous les arts.

Remarquez que cette définition de la *prière chantée* n'ôte rien à l'art de sa puissance, et n'ôte non plus rien à l'artiste de son génie. Au contraire, l'application qui est faite de l'art à un objet déterminé fait précisément le mérite de son œuvre. C'est, pour ne citer qu'un exemple, et quel exemple ! c'est la raison de l'émotion mystérieuse que porte au fond de toutes les âmes l'*Ave verum* de Mozart, divine inspiration où l'art n'est sublime que parce qu'il est une expression, fidèle plus encore que savante, de la prière.

C'est par une raison inverse que des œuvres de premier ordre, comme création musicale, laissent dans l'église l'âme impassible et glacée, parce que vainement elle cherche les émotions de la prière là où le compositeur n'a su déployer que les richesses de l'art. Et pourquoi ne pas le dire ? le plain-chant lui-même, qui est la *prière chantée* par excellence, perd son action sur l'âme, dès qu'un art de convention essaye de le perfectionner ou de l'embellir, c'est-à-dire de changer sa nature par un système artificiel d'exécution ou d'accompagnement. En un mot, la *prière*

*chantée* est la condition fondamentale de la musique sainte ; et volontiers je ferais de ces deux mots la base d'une théorie générale, d'où sortiraient, je crois, des règles sûres pour l'appréciation des œuvres consacrées à l'église. Il n'y a pas jusqu'à un certain abus, qui par fois s'est fait des chants profanes transférés à des sujets sacrés, qui ne puisse s'expliquer, sinon se justifier toujours par cette loi. Ainsi on a pris dans Mozart et dans Haydn des fragments de partitions dramatiques pour les ajuster aux paroles les plus sacrées de la liturgie. Je n'aime point ces transfigurations ; il n'est pas moins vrai que le bon sens musical dont je parle a pu n'en être pas offensé, si la prière est restée intacte et si son accent a prévalu sur les formes extérieures de l'art. Ne savez-vous pas combien de vieux airs connus sous le nom de *Brunettes* son devenus de touchants cantiques ? Ni la tonalité ni la modulation pour cela ne se transforment ; tout au plus l'expression se modifie, afin de laisser à la prière la vérité et la liberté de ses effusions.

Un petit souvenir vient à l'appui de ma thèse.

On a publié naguère, dans un Recueil de musique religieuse, un *Ave verum* de Guédron qui se chante à Saint-Sulpice aux grandes solennités, et qui chaque fois me donne de furieuses distractions. Or, cet *Ave verum* est une pièce de musique de chambre en quatre parties, sur des paroles mondaines, telles quelquefois que les pourrait entendre la chambre austère de Louis XIII. C'est moi qui, il y a quelque vingt ans, avais eu la fantaisie de transformer cette œuvre un peu profane en œuvre d'église. Une main très-habile rabota deux ou trois apôtres d'harmonie, et l'œuvre s'en alla ensuite mystérieusement à sa bizarre destination.

Guédron n'y avait pas songé ; mais son œuvre peu chrétienne n'en est pas moins devenue une prière touchante ; et plus touchante serait-elle encore, si le chœur puissant de Saint-Sulpice la chantait *mezza voce* au lieu de la chanter à pleins poumons : l'*Ave verum* est une effusion de foi, il n'est pas un cri de victoire.

Toujours est-il, et vous le voyez, que l'art est un ; qu'appliquée à l'église la musique doit être d'abord une prière, et qu'enfin elle peut-être une prière sans cesser pour cela d'être de la musique.

Et s'il en est ainsi, je ne vois plus de controverse sur le caractère musical des œuvres propres à l'église. Le caractère musical est ce qu'il est par lui-même ; rien ne saurait changer la nature et les lois de l'art. On dispute avec vous de la tonalité ; mais ce n'est pas la tonalité qui fait qu'une œuvre théâtrale blesse la convenance de l'église. La tonalité est la même à l'église et au théâtre, si ce n'est qu'au théâtre elle exprime et exalte la passion. En un mot, la musique est une ; c'est aux maîtres à en varier les applications, je ne dis pas selon les caprices du goût, mais selon les lois du bon sens. Le *bon sens*, quel mot ! et puis-je le prononcer en un temps où domine la fantaisie ? N'importe ! je l'ai dit, je ne le retire pas. Le bon sens est la lumière de l'art ; joignez-y l'inspiration, et vous avez le génie.

LAURENTIE.

L'expédition des Français et des Espagnols en Cochinchine a eu un plein succès ; depuis les combats du 24 et du 25 février, toute la contrée est pacifiée, et l'on peut considérer que la province de Saïgon est désormais acquise à la France.

Voici ce que dit un officier de l'armée.

Cette conquête si bien commencée par le Vice-Amiral Rigault de Genouilly, si heureusement terminée par le Vice-Amiral de Charner, occupera avant peu, le premier rang parmi nos colonies d'outremer.

Les combats de Kihoa du 24 et 25 février ont valu à la France une colonie toute faite, aussi remarquable par la richesse et la variété de ses produits que par sa double position topographique et géographique.

Les populations sont bien disposées pour l'occupation européenne ; les missionnaires ont une action im-